

MARCHE DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

L'Etat, Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Objet du marché

Fourniture de débitmètre type profileur acoustique à effet DOPPLER (ADCP) avec support

Remise des offres

Date et heures limites de réception : 16 octobre 2026 à 12 heures

Dans tous les documents du marché, y compris le présent document :

- le code de la commande publique est désigné par l'abréviation « CCP »,
- le terme « RPA » désigne l'acheteur, plus précisément le pouvoir adjudicateur (ou son représentant) en application de l'article L1210-1 du CCP,
- le terme « CCAG-FCS » fait référence au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services fixé par arrêté du 30 mars 2021,
- le terme « marché » désigne un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-10 à R2162-14 du code de la commande publique (CCP).

A- OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Fourniture de débitmètre type profileur acoustique à effet DOPPLER (ADCP) avec support

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande tels que définis aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-10 à R2162-14 du CCP.

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre multi-attributaires (2)

s'exécutant par la conclusion de bons de commandes, conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-12 du CCP.

B- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

B.I- DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du CCP.

B.II- DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, le marché n'est pas alloti.

B.III- NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Chaque marché passé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Conformément aux articles L2141-13 et L2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le RPA exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R2142-26 du CCP, le RPA peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du RPA, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

B.IV- COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

B.V-COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

B.VI- VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

B.VII- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES EVENTUELLES

Les dispositions de l'article 23 du CCAG-FCS s'appliquent.

B.VIII- EXIGENCES MINIMALES DE LA NEGOCIATION

Sans objet.

B.IX- DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement (AE).

B.X-MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B.XI- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

B.XII- DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

B.XIII- APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES ET LES LABELS

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

B.XIV- PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les dispositions sont mentionnées dans le CCAP.

B.XV- CLAUSE SOCIALE

Les dispositions sont mentionnées dans le CCAP.

B.XVI- CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Les dispositions sont mentionnées dans le CCAP.

C- DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le profil d'acheteur, au sens du CCAG-FCS, utilisé dans le cadre de ce marché est la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat « PLACE ».

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du RPA. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement est daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

C.I- DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication,
- le présent règlement de consultation (RC),
- Les pièces contractuelles suivantes :
 - o le cadre d'Acte d'Engagement, à compléter,
 - o le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le bordereau des prix unitaires et forfaitaire, à compléter,
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement des offres :
 - Le détail estimatif témoin (DET).

C.II-COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par chaque candidat, comprendra les pièces suivantes.

C.II.1- Dans un sous-dossier n°1 (offre)

1°/ Un projet de marché, comprenant :

- L'acte d'engagement (AE), selon le cadre joint au dossier de consultation, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

L'attention des candidats est attirée sur :

- La nécessité de désigner nominativement un responsable pour être l'interlocuteur du RPA, à la fin de l'article 1 de l'acte d'engagement.
 - Le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article E.IV.1 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), selon le cadre joint au dossier de consultation, à compléter sans modifications.

2°/ Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre, comprenant :

- a) Le détail estimatif témoin (DET), selon le cadre joint au dossier de consultation, à compléter, sans modification.
- b) Un mémoire justificatif et explicatif, expliquant les modalités d'exécution des prestations et montrant la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCTP et comprenant l'ensemble des éléments attendus (3 sous critères).
- c) les fiches techniques ou extrait de catalogue du produit proposé.

C.II.2- Dans un sous-dossier n°2 (candidature)

Il comprend :

- En application des articles R2142-1 à R2142-14 du CCP, le candidat doit fournir les documents suivants relatifs à la candidature :
- Un DC2 et DC1 dûment complétés téléchargeables sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/accueil-daj. En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements prononcés ;
- Capacité économique et financière : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Références : fournir une liste de matériels vendus au cours des 3 dernières années.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-7 à L2141-11 du CCP pourront être exclus.

C.II.3- Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

C.II.4- Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité par le RPA à lui communiquer dans un délai prescrit, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R2143-7 du CCP.
- Le cas échant, les pièces prévues à l'article R2143-8 du CCP.
- Les attestations d'assurance visées à l'article 9 du CCAG-FCS.

D- SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RPA commencera par analyser les offres, en examinant les pièces du sous-dossier n°1.

Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera entièrement analysée, à travers l'examen du sous-dossier n°2.

D.I- SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

D.II- JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres anormalement basses seront traitées conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières seront traitées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP.

Le RPA examinera les offres des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, les 2 offres économiquement les plus avantageuses sont choisies par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique des prestations (sur 15 points) - délai de livraison (sur 10 points) - rapidité du SAV (sur 5 points)	60 %
- Performance environnementale (5 points)	10 %
Prix des prestations sur 20 points en application de la formule suivante : $Np = 20 \times (Po / P)$ Po : montant de l'offre moins-disante P : montant de l'offre du candidat Np : note attribuée au critère prix	30 %

Note globale sur 20= (Note technique) x 0,60 + (Note environnementale) x 0,10 +(Note prix) x 0,30.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de la consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le détail estimatif témoin, les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif témoin sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le DET, afin de le rendre cohérent avec le prix figurant au BPUF.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents prévus au C.II.4 du présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

E- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

L'offre sera remise obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur.

E.I- OFFRE REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME

DE DEMATERIALISATION

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le RPA dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RPA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation en utilisant la référence suivante : DREALGEjaugeage

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. Ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.
- Les documents à fournir, conformément à l'article C.II ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types .pdf, .dxf, .ppt, .doc, .xls, .sxw, .sxc, .sxi, .sxd, .odt, .ods, .odp seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms doivent être suffisamment explicites.
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient : chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

E.II- COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE

E.II.1- Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au RPA sur support papier ou sur support physique

électronique, doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

« Pouvoir adjudicateur et adresse :

DREAL Grand Est / SPRNH

5, rue Charles LE PAYEN

Polygone Bat GH

57000 METZ

Copie de sauvegarde pour :

Objet du marché

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat

NE PAS OUVRIR»

Cette copie devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient : chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

E.II.2- Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article E.II.1. :

- si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre remise par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

F- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article E.I. du présent règlement, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse par l'intermédiaire de cette plate-forme sera alors adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.